

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 25 janvier 2021, à 20 h.

La séance a été tenue sans la présence du public compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux arrêtés ministériels du Québec. La séance sera rediffusée sur le site Internet de la Ville.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 janvier 2021

2021-001

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 janvier 2021 tel que présenté.

2 Dépôt de l'avis de la greffière de la vacance au poste de maire

Soyez avisés que, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), le poste de maire de la Ville de Montmagny est devenu vacant le 1^{er} janvier 2021, suite au décès de Monsieur Rémy Langevin.

3 Dépôt de la liste datée du 21 janvier 2021 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Les membres du Conseil acceptent telle quelle cette liste qui sera déposée à la séance publique de ce soir.

4 Dépôt du registre de la consultation écrite concernant le Règlement numéro 1250 décrétant une dépense et un emprunt de 710 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne

5 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 14 décembre 2020

2021-002

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 14 décembre 2020. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

6 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2021

2021-003

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2021 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

7 Décision du conseil relative à la vacance du poste de maire

2021-004

CONSIDÉRANT l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* fait mention que lorsqu'il y a une vacance à un poste d'élu dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de la vacance, sans être obligé, décréter que cette vacance doit être comblée par une élection partielle;

CONSIDÉRANT que l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* fait mention que la vacance du poste de maire constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété qu'il soit comblé par une élection partielle, les conseillers doivent, dans les 30 jours de l'avis de vacance, élire l'un d'entre eux à ce poste;

CONSIDÉRANT que la période restante au présent mandat n'est que d'environ onze mois, sans compter le délai et les coûts pour tenir une élection partielle;

CONSIDÉRANT qu'il y a un nombre suffisant d'élus pour obtenir le quorum nécessaire lors des séances à venir entre le mois de janvier et le mois de novembre;

CONSIDÉRANT l'avis de la vacance donné par la greffière le 25 janvier 2021;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De demander à la greffière d'établir la procédure de mise en candidature et de vote, selon les dispositions de l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, afin d'élire entre eux au poste de maire, l'un des conseillers, et ce, à compter de la présente résolution. Il s'agit donc d'une élection par cooptation. À titre de présidente d'élections, je déclare ouverte la mise en candidature dès ce soir, et ce, jusqu'au 29 janvier 2021 à 16 h.

8 Demande de prolongation de la marge de crédit - Opérations courantes de la Ville

2021-005

CONSIDÉRANT que la marge de crédit autorisée par le conseil municipal de la Ville de Montmagny, par la résolution 2020-118, est venue à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la résolution 2020-402 décrète que le taux d'intérêt de tout solde exigible en vertu du règlement établissant le taux d'imposition qui sera en vigueur pour l'année 2021 sera de 0% jusqu'au 31 août 2021 et que cette décision aura des conséquences sur le paiement des créances des comptes de taxes des contribuables;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la marge de crédit à 5 000 000 \$ pour l'année 2021 pour garantir le paiement des opérations courantes de la Ville de Montmagny jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les intérêts ne seront calculés que sur la somme réellement requise pour couvrir les dépenses autorisées par le conseil;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le trésorier ou l'assistant-trésorier à déposer, auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, une demande de prolongation de la marge de crédit de 5 000 000 \$, tel qu'autorisé par la résolution 2020-118.

Que le remboursement de cette marge de crédit soit remboursable lors de la perception des créances de taxes municipales, et ce, à compter du 31 août 2021.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 8 février 2021

2021-006

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 615 000 \$ qui sera réalisé le 8 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1001	28 200 \$
1049	187 000 \$
1052	90 900 \$
1080	586 700 \$
1146	442 500 \$
1145	293 700 \$
1184	33 333 \$
1184	34 667 \$
1198	45 000 \$
1198	50 500 \$
1201	148 600 \$
1205	102 000 \$
1214	230 200 \$
1231	160 800 \$
1238	180 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1080, 1146, 1145, 1184, 1198, 1201, 1205, 1214, 1231 et 1238, la Ville de Montmagny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 février 2021.
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 février et le 8 août de chaque année.
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7).
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny

116, boulevard Taché Ouest

Montmagny (Québec) G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par le maire suppléant et le trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1080, 1146, 1145, 1184, 1198, 1201, 1205, 1214, 1231 et 1238 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

10 Résolution d'adjudication - Appel d'offres public - Courtier émission d'obligation

2021-007

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1001, 1049, 1052, 1080, 1146, 1145, 1184, 1198, 1201, 1205, 1214, 1231 et 1238, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Montmagny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 février 2021, au montant de 2 615 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	PRIX OFFERT	COÛT RÉEL
Valeurs mobilières Desjardins inc.	222 000 \$	0,45000 %	2022	98,88900	1,12307 %
	226 000 \$	0,55000 %	2023		
	229 000 \$	0,65000 %	2024		
	232 000 \$	0,75000 %	2025		
	1 706 000 \$	0,90000 %	2026		
Financière Banque Nationale inc.	222 000 \$	0,50000 %	2022	99,08300	1,12484 %

	226 000 \$	0,60000 %	2023		
	229 000 \$	0,70000 %	2024		
	232 000 \$	0,80000 %	2025		
	1 706 000 \$	0,95000 %	2026		
Marchés mondiaux CIBC inc.	222 000 \$	0,50000 %	2022	99,02179	1,14015 %
	226 000 \$	0,60000 %	2023		
	229 000 \$	0,70000 %	2024		
	232 000 \$	0,80000 %	2025		
	1 706 000 \$	0,95000 %	2026		
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	222 000 \$	0,45000 %	2022	99,12761	1,15003 %
	226 000 \$	0,55000 %	2023		
	229 000 \$	0,70000 %	2024		
	232 000 \$	0,80000 %	2025		
	1 706 000 \$	1,00000 %	2026		

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 615 000 \$ de la Ville de Montmagny soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc,

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprise ».

Que le maire suppléant et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

11 Autorisation de paiement d'un montant de 1 502 821 \$ au ministre des Finances du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2021

2021-008

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est desservie par la Sûreté du Québec en matière de services policiers en vertu d'un protocole d'entente intervenu entre ce corps policier et la MRC de Montmagny, conformément à la *Loi sur la police*;

CONSIDÉRANT que le coût des services de police fournis par la Sûreté du Québec est établi suivant les règles de calcul et les tarifs prévus au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la facturation produite par le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Montmagny pour l'année 2021 rencontre les dispositions dudit règlement;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 502 821 \$ au ministre des Finances du Québec payable par la Ville de Montmagny pour les services policiers dispensés par la Sûreté du Québec sur son territoire pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Cette somme est payable en deux versements, soit les 30 juin et 31 octobre 2021, à même le poste budgétaire numéro 02-210-02-441.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Paiement à la MRC de Montmagny de la quote-part de 949 646 \$ de la Ville de Montmagny pour l'année 2021

2021-009

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le tableau de répartition des quotes-parts payables par les municipalités à la MRC de Montmagny pour l'année 2021 et d'autoriser par conséquent le paiement de la quote-part de la Ville de Montmagny, s'élevant à 949 646 \$, payable sur réception de factures émises par la MRC de Montmagny.

D'affecter le paiement de cette quote-part à la MRC de Montmagny aux postes budgétaires suivants :

# POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
02-610-00-951	235 366,00 \$
02-110-00-951	4 827,00 \$

02-195-00-951	53 497,00 \$
02-621-00-951	296 044,00 \$
02-415-01-951	85 140,00 \$
02-454-01-951	30 315,00 \$
02-220-01-951	29 806,00 \$
02-150-00-951	214 651,00 \$
TOTAL	949 646,00 \$

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Paiement d'un montant de 274 161 \$ à SDE inc. – Promotion de la Ville de Montmagny et revitalisation du centre-ville pendant l'année 2021

2021-010

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Société de développement économique de Montmagny inc. est mandaté par la Ville de Montmagny, notamment pour la revitalisation du centre-ville et pour la promotion de son territoire et de ses attraits en vue du recrutement de nouveaux commerces et institutions;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De payer à la Société de développement économique de Montmagny inc. un montant de 274 161 \$, plus toutes taxes applicables se détaillant comme suit :

- 200 161 \$, taxes non applicables, pris à même le poste 02-621-00-958, pour la promotion pendant l'année 2021 de la Ville de Montmagny en vue du recrutement de nouveaux commerces et institutions pouvant s'implanter sur son territoire;

- 57 000,00 \$, taxes non applicables, pris à même le poste 02-701-63-419, pour le chargé de projet des Fêtes du 375e;

- 15 000 \$, plus toutes taxes applicables, pris à même le poste 02-621-00-959, pour le maintien d'un programme de revitalisation du centre-ville pendant l'année 2021.

Cette somme sera versée en 3 versements de 91 387 \$, le 31 janvier 2021, le 1^{er} avril 2021 et le 1^{er} juillet 2021.

De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny inc. de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Paiement de la quote-part de 210 999 \$ à SDE inc. – Services de communication, de graphisme et de mise en œuvre d'une stratégie touristique pour l'année 2021

2021-011

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Société de développement économique de Montmagny inc. est mandaté par la Ville de Montmagny, notamment pour des services de communication, de graphisme et pour la promotion du son territoire en terme de stratégie touristique;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De payer à Société de développement économique de Montmagny inc. un montant de 210 999 \$, plus toutes taxes applicables se détaillant comme suit :

- 144 999 \$, plus taxes, pris à même le poste 02-192-00-349 pour des services de communication pour l'année 2021;

- 40 000,00 \$, plus taxes, pris à même le poste 02-622-00-959 pour le développement et la mise en œuvre d'une stratégie touristique pour l'année 2021;

- 16 000,00 \$, plus taxes, pris à même le poste 02-192-00-349 pour des frais de graphisme pour la Société de développement économique de Montmagny inc.;

- 10 000,00 \$, plus taxes, pris à même le poste 02-702-31-964 pour des frais de graphisme pour la Corporation de la bibliothèque de Montmagny inc. pour l'année 2021;

Cette somme sera versée en 3 versements égaux de 70 333 \$, plus taxes applicables, le 31 janvier 2021, le 1^{er} avril 2021 et le 1^{er} juillet 2021.

De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Paiement d'un montant de 202 600 \$ à Corporation de la bibliothèque de Montmagny inc. – Gestion des opérations de la bibliothèque municipale pendant l'année 2021

2021-012

CONSIDÉRANT l'entente intervenue relativement à la gestion par la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. des opérations de la bibliothèque municipale, propriété de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT les modalités de cette entente prévoyant que la contribution payable par la Ville pour les années de reconduction doit être déterminée par les parties;

CONSIDÉRANT l'accord des parties quant à la contribution payable pour l'année 2021;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De payer à la Corporation un montant de 202 600 \$, taxes non applicables, pour la gestion des opérations de la bibliothèque municipale pendant l'année 2021. Cette somme sera payable en deux versements, soit à raison de 35 % du montant (70 910 \$) le 7 février 2021 et de 65 % (131 690 \$) le 1^{er} avril 2021. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-702-31-439.

De transmettre copie de la présente résolution à Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au

directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Versement de la subvention de 100 000 \$ octroyée au Carrefour mondial de l'accordéon pour l'année 2021

2021-013

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu d'une entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat », s'est engagée à verser, à même le budget de l'exercice financier 2021, une contribution financière de 100 000 \$ au Carrefour mondial de l'accordéon pour la présentation à Montmagny de son événement annuel;

CONSIDÉRANT que le Carrefour mondial de l'accordéon s'avère un partenaire important de la Ville de Montmagny en matière de diffusion de la culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser au Carrefour mondial de l'accordéon, à titre de subvention d'opérations pour l'année 2021 via l'entente de développement culturel conclue avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec, la somme de 30 000 \$ le 31 janvier 2021, la somme de 35 000 \$ le 1^{er} mai 2021 et la somme de 35 000 \$ le 1^{er} août 2021 à même le poste budgétaire numéro 02-702-21-973.

De s'engager à remettre au Carrefour mondial de l'accordéon, dès leur réception, les versements effectués à la Ville de Montmagny par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec en application de l'entente et de son avenant.

De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour mondial de l'accordéon de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Amendement à la résolution 2020-404 - Versement de subventions au Club de Natation – Utilisation de la piscine Guylaine Cloutier – Automne 2020

2021-014

CONSIDÉRANT qu'une erreur de calcul s'est glissée dans la résolution 2020-404 en lien avec le versement de la subvention au Club de natation pour l'utilisation de la piscine Guylaine Cloutier pour la saison de l'automne 2020;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender le premier paragraphe de la résolution 2020-404 de la façon suivante:

« De verser au Club de natation de Montmagny une subvention totalisant 2 740,40 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny, soit 80 % des heures d'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pendant la session Été-Automne 2020. »

De transmettre copie de la présente résolution au Club de natation de Montmagny, ainsi qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny

18 Politique de tarification du Centre culturel et récréatif de Montmagny - Année 2021

2021-015

CONSIDÉRANT la politique de tarification appliquée pour l'utilisation d'équipements, de locaux et de personnel du Centre culturel et récréatif de Montmagny à même l'école secondaire Louis-Jacques-Casault;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Montmagny d'assumer une partie de la tarification facturée aux clients du Centre culturel et récréatif identifiés comme résidents de Montmagny;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De s'engager à verser à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault, pour l'année 2021, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier, une subvention équivalente à 20 % du tarif exigé aux clients du Centre culturel et récréatif identifiés comme résidents de la Ville de Montmagny. Cette subvention sera versée à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-964, et ce, sur présentation de pièces justificatives, lesquelles devront préciser le nom et la provenance de tous les usagers.

De transmettre copie de la présente résolution à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault et au Centre culturel et récréatif de Montmagny de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation de signature pour un développement domiciliaire

2021-016

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet de développement domiciliaire de Lespinay ne possède plus le terrain où devait être bâti ledit projet;

CONSIDÉRANT que la Ville avait convenu une entente promoteur établissant les responsabilités et les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau promoteur a entrepris des démarches auprès de la Ville afin de reprendre le projet de développement domiciliaire aux mêmes conditions;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé de M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville, la nouvelle entente à intervenir avec le nouveau promoteur, Les immeubles Logipark, représenté par Monsieur Pierre Chamberland, afin de permettre le développement domiciliaire sur le lot 3 281 444 et de négocier toute clause menant à la conclusion de ladite entente.

D'aviser la compagnie 9349-8970 Québec inc. que la Ville met fin à son entente.

20 Approbation des prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'exercice financier 2019

2021-017

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny assume annuellement une partie du déficit d'opération de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny, soit 10 %, et qu'à cette fin, elle doit être informée des prévisions budgétaires annuelles et les approuver;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2019 démontrent un excédent anticipé des dépenses sur les revenus de l'ordre de 319 226 \$, lequel est ajusté en tenant compte d'un montant de 31 767 \$ en application de la politique de capitalisation pour le partage du déficit;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2019 s'établissant de la façon suivante :

	Avenue Côté	Mgr Bourgeois	Chanoine-Brochu	Robert-Proulx	S.L.O.	TOTAL
REVENUS	177 669 \$	256 306 \$	116 207 \$	71 029 \$	---	621 211 \$
DÉPENSES	378 093 \$	272 441 \$	167 254 \$	122 649 \$	---	940 437 \$
TOTAL	200 424 \$	16 135 \$	51 047 \$	51 620 \$	---	319 226 \$

D'approuver que le mode de partage du déficit anticipé de 319 226 \$, soit établi comme suit :

	Avenue Côté	Mgr Bourgeois	Chanoine-Brochu	Robert-Proulx	S.L.O.	TOTAL
SHQ	180 382 \$	14 677 \$	45 942 \$	46 458 \$	---	287 459 \$
VILLE	20 042 \$	1 458 \$	5 105 \$	5 162 \$	---	31 767 \$
TOTAL	200 424 \$	16 135 \$	51 047 \$	51 620 \$	---	319 226 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2021-018

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 1 073,95 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montmagny.	Renouvellement de l'adhésion - Année 2021	02-110-00-494	1 073,95 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Amendement à la résolution 2020-390 - Nomination à différents comités de la Ville

2021-019

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender le premier paragraphe de la résolution 2020-390 en le remplaçant par le suivant:

« De nommer Mme Sylvie Boulet à titre de représentante substitut au conseil des maires de la MRC de Montmagny et qu'elle soit autorisée à voter lors de ces rencontres ».

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et à la MRC de Montmagny.

23 Engagement - Pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2021-020

CONSIDÉRANT qu'un processus de recrutement a débuté pour l'embauche de pompiers à temps partiel à la caserne de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager M. Éric Lizé à titre de pompiers à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny pour la caserne de Cap-Saint-Ignace, aux salaire et conditions fixés par la convention collective de travail des pompiers à temps partiel en vigueur, et ce, conditionnellement à ce que les résultats des tests médicaux soient conformes aux attentes:

De transmettre copie de la présente résolution à M. Éric Lizé, à l'Association des pompiers de Montmagny inc. de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Autorisation de signature d'un bail avec Hôtel L'Oiselière inc. – Location d'un panneau publicitaire

2021-021

CONSIDÉRANT que le bail pour le maintien et l'utilisation du panneau publicitaire de l'Oiselière est échu depuis le 15 mai 2020 et qu'aucun renouvellement n'a été effectué, conformément à la clause 6 du bail;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le nouveau bail intervenu avec Hôtel L'Oiselière inc. établissant les modalités et obligations entourant la location d'un panneau publicitaire situé sur le lot 3 060 928 cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à Hôtel L'Oiselière inc. de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

25 Confirmation de travaux et demande au ministère des Transports pour le versement de la subvention octroyée - Travaux d'entretien de la Route verte - Saison 2020

2021-022

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a accordé à la Ville de Montmagny une subvention pour l'exécution de travaux d'entretien de la Route verte sur son territoire au cours de la saison 2020;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été exécutés conformément aux exigences de ce ministère pour un remboursement admissible de 5 922,22 \$, tel qu'en fait foi le rapport daté du 14 janvier 2021 produit par l'ingénieure coordonnatrice, Madame Sylvie Ouellette;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer au ministère des Transports du Québec que les travaux d'entretien de la Route verte, pour lesquels une aide financière a été octroyée à la Ville de Montmagny pour l'année 2020 dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte », ont été exécutés conformément aux stipulations dudit ministère, tel qu'en fait foi le rapport daté du 14 janvier

2021 produit par l'ingénieure coordonnatrice, Madame Sylvie Ouellette et demandant un remboursement admissible de 5 922,22 \$.

De confirmer que ces travaux sont admissibles audit programme d'aide financière et ne font pas l'objet d'une autre subvention.

De demander en conséquence au ministère des Transports du Québec de verser à la Ville de Montmagny la subvention octroyée pour les travaux d'entretien de la Route verte effectués au cours de la saison 2020.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec de même qu'à l'ingénieure coordonnatrice et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Demande d'assistance financière au ministère des Forêts, de la Faune et des parcs du Québec - Activité « Fête de la pêche » - Édition 2021

2021-023

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2021 pour l'organisation de l'activité « Fête de la Pêche »

De confirmer que le plan d'eau où seront introduits les poissons lors de cette activité sera accessible gratuitement aux pêcheurs pendant toute la saison de pêche et qu'aucun permis ne sera requis pour pêcher pendant cette édition de l'activité annuelle Fête de la Pêche en juin 2021.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Reconduction de contrats - Location de machineries lourdes

2021-024

CONSIDÉRANT que les contrats liant la Ville de Montmagny et les entreprises Excavation Léandre Chabot inc., Les Entreprises Jacques et Raynald Morin inc., Terrassement Giguère inc., Excavation Laurent & Frédéric Proulx, Les Entreprises JFE inc. et les Entreprises Gilbert Cloutier inc. pour la location de machineries lourdes viennent à échéance le 28 février 2021;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 28 février 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service des entreprises et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire les contrats octroyés aux entreprises Excavation Léandre Chabot inc., Les Entreprises Jacques et Raynald Morin inc., Terrassement Giguère inc., Excavation Laurent & Frédéric Proulx, Les Entreprises JFE inc. et les Entreprises Gilbert Cloutier inc. pour la location de machineries lourdes pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 28 février 2021. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2020-110.

De transmettre copie de la présente résolution aux entreprises Excavation Léandre Chabot inc., Les Entreprises Jacques et Raynald Morin inc., Terrassement Giguère inc., Excavation Laurent & Frédéric Proulx, Les Entreprises JFE inc. et les Entreprises Gilbert Cloutier inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

28 Reconduction de contrat - Contrôle de qualité par un laboratoire d'essai

2021-025

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat de contrôle de qualité par un laboratoire d'essai pour une période d'un an, soit pour l'année 2021;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise FNX Innov inc. Pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité des matériaux par un laboratoire d'essai pendant l'année 2021, conformément à la soumission déposée par cette entreprise.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise FNX Innov inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

29 Adjudication de contrat - Fourniture d'inhibiteur de corrosion – Année 2021

2021-026

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable pendant l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, un seul fournisseur a présenté une offre, soit Environor Canada inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Environor Canada inc. le contrat pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable de la Ville pendant l'année 2021, au prix unitaire de 5,25 \$ le kilogramme, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Environor Canada inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

30 Adjudication de contrat - Fourniture de poly chlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6) – Année 2021

2021-027

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture du poly chlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6) nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable pendant l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, un seul fournisseur a présenté une offre, soit Kemira Water Solutions Canada inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Kemira Water Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture du poly chlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6) nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable de la Ville pendant l'année 2021, au prix unitaire de 0,428 \$ le kilogramme, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Kemira Water Solutions Canada inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

31 Fermeture de l'avenue Valcourt - Retrait du caractère public

2021-028

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de la conduite ont été complétés à l'automne 2020 sur la portion de l'avenue Valcourt située entre le boulevard Taché Ouest et la rue Thomas Morel et que cette portion de l'avenue Valcourt est devenue un stationnement pour la clientèle du Jean Coutu et de la Clinique dentaire de Montmagny;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Ville de Montmagny, l'entreprise Jean Coutu et la Clinique dentaire de Montmagny relativement à cette portion de l'avenue Valcourt;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De retirer le caractère de rue publique de la portion de l'avenue Valcourt située entre le boulevard Taché Ouest et la rue Thomas Morel.

D'autoriser la subdivision du terrain de ladite portion de l'avenue Valcourt en deux nouveaux lots et de procéder à la vente de ces lots à l'entreprise Jean Coutu et à la Clinique dentaire de Montmagny, et ce, selon les modalités convenues entre les parties.

D'autoriser le maire suppléant ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

32 Appui à Transbéliment - Approbation du Plan d'optimisation des ressources

2021-029

CONSIDÉRANT que l'organisme Transbéliment a adopté, le 3 décembre 2020, le Plan d'optimisation des ressources leur permettant de demander une aide financière en vertu du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes dans le cadre de la gestion de la pandémie;

CONSIDÉRANT que l'organisme Transbéliment demande à la Ville d'entériner le Plan d'optimisation afin de les appuyer dans leur demande d'aide financière;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le Plan d'optimisation des ressources adopté par l'organisme Transbéliment le 3 décembre 2020.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme Transbéliment.

33 Appui à la ligne téléphonique nationale de prévention du suicide

2021-030

CONSIDÉRANT que la détresse et l'anxiété touchent de plus en plus de gens;

CONSIDÉRANT que des recherches menées par l'Association canadienne pour la Santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables, pensent au suicide;

CONSIDÉRANT qu'il existe des catalogues de numéros de téléphone pour appeler à l'aide;

CONSIDÉRANT qu'une personne en crise ou en détresse doit obtenir de l'aide rapidement et facilement;

CONSIDÉRANT qu'un simple numéro de téléphone à trois chiffres serait facile à retenir et pourrait faire une réelle différence;

CONSIDÉRANT que le député fédéral de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, Bernard Généreux, a sollicité l'appui des municipalités :

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer la démarche du député Généreux auprès de la ministre de la Santé afin que le gouvernement adopte une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres.

De transmettre une copie de cette résolution au député ainsi qu'à la ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu.

34 Dérogation mineure - 54, rue Philippe-Landry - Marges latérales

2021-031

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que le résultat visuel sur le terrain ne sera pas visible à l'œil;

CONSIDÉRANT que le lotissement et l'usage sont permis dans la même zone;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aucune question écrite n'a été transmise au greffe suite à l'avis de consultation écrite publié sur le site internet de la Ville;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant le lot 4 801 377 de l'immeuble sis en au 54-56, rue Philippe-Landry visant à construire une habitation de type jumelé le tout après la subdivision du lot et ayant des marges de recul latérales de 3,95 mètres pour chacun des côtés des bâtiments alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge latérale minimale de 4 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

35 Dérogation mineure - 73, avenue de la Durantaye - Marge latérale

2021-032

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT qu'il semble avoir une incohérence au niveau cadastral;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aucune question écrite n'a été transmise au greffe suite à l'avis de consultation écrite publié sur le site internet de la Ville;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1100 et Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements concernant la propriété sise au 73, avenue Deladurantaye visant à régulariser la marge de recul latérale de 1,91 mètre et la somme des marges de recul latérales à 5,99 mètres alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres et une somme des marges latérales de 6 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

36 Dérogation mineure - 224, rue des Écores - Marge de recul

2021-033

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment a été construit depuis déjà plusieurs années et qu'il n'y ait pas eu de plainte;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aucune question écrite n'a été transmise au greffe suite à l'avis de consultation écrite publié sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété sise au 224, rue des Écores visant à régulariser une marge de recul avant de 5 mètres et une marge de recul latérale de 1,76 mètre pour la maison et une marge de recul de 0,33 mètre pour l'abri d'auto au lieu d'une marge de recul avant de 6 mètres et une marge de recul latérale de 2 mètres au lieu d'une marge de recul de 0,5 mètre pour l'abri d'auto.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

37 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lots 3 059 937 et 3 059 938

2021-034

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture des lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 2834 d'Estelle Moisan, a.g., totalisant une superficie de 3,9539 hectares pour la réalisation d'agrandissement du poste Montmagny;

CONSIDÉRANT les critères mentionnés aux articles 58.2 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

CRITÈRES	IMPACT
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Les impacts du projet sera limité puisqu'il s'agit d'agrandir un poste existant, que l'entente Hydro-Québec - UPA sera appliquée et que des mesures d'atténuation courantes et particulières seront mises en œuvre par Hydro-Québec.
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	La possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture sera limitée aux superficies requises pour l'agrandissement du poste.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (chapitre A-19.1)	Aucune conséquence
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Aucune conséquence
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une	La municipalité de Montmagny n'est pas une agglomération de recensement tel que défini par Statistiques Canada.

agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistiques Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté	Compte-tenu que le projet consiste à agrandir un poste existant, il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole permettant l'implantation du projet
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Non applicable
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun impact
La constitution des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun impact
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Positif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comité concernée	Aucun impact

CONSIDÉRANT que la demande rencontre les critères des articles 58.2 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec bénéficie d'une immunité à la réglementation municipale et, de ce fait, que la réglementation lui est inopposable (article 48.2 de la *Loi sur Hydro-Québec*);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Montmagny n'est pas une agglomération de recensement tel que défini par Statistiques Canada et qu'il n'y a par ailleurs pas d'autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture disponible et qu'il n'y a par conséquent pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 2834 d'Estelle Moisan, a.g., totalisant une superficie de 3,9539 hectares, sur le territoire de la municipalité de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

38 Adoption du Règlement numéro 1249 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2021

2021-035

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1249 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2021, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 23 novembre 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

39 Adoption du règlement numéro 1251 décrétant une dépense et un emprunt de 199 500 \$ pour l'acquisition d'une chenillette avec équipement de déneigement

2021-036

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1251 décrétant une dépense et un emprunt de 199 500 \$ pour l'acquisition d'une chenillette avec équipement de déneigement, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

40 Adoption du règlement numéro 1252 décrétant une dépense et un emprunt de 833 000 \$ pour l'exécution de travaux concernant le remplacement du système de chauffage et de climatisation à l'aréna et à l'Hôtel de ville

2021-037

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1252 décrétant une dépense et un emprunt de 833 000 \$ pour l'exécution de travaux concernant le remplacement du système de chauffage et de climatisation à l'aréna et à l'Hôtel de ville, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 41 Adoption du règlement numéro 1253 décrétant une dépense et un emprunt de 556 500 \$ pour le programme annuel d'amélioration de la chaussée et le programme annuel de la sécurité des usagers des voies publiques

2021-038

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1253 décrétant une dépense et un emprunt de 556 500 \$ pour le programme annuel d'amélioration de la chaussée et le programme annuel de la sécurité des usagers des voies publiques, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 42 Adoption du règlement numéro 1254 décrétant une dépense et un emprunt de 1 155 000 \$ pour la réfection des infrastructures de l'avenue Bélanger

2021-039

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1254 décrétant une dépense et un emprunt de 1 155 000 \$ pour la réfection des infrastructures de l'avenue Bélanger, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 43 Adoption du Règlement numéro 1255 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard de zones comprises dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny

2021-040

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1255 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard de zones comprises dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 44 Adoption du règlement numéro 1256 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs industriels de la Ville de Montmagny

2021-041

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1256 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs industriels de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

45 Adoption du règlement numéro 1257 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale dans le cadre d'acquisitions de bâtiments situés dans des secteurs industriels de la Ville de Montmagny

2021-042

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1257 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale dans le cadre d'acquisitions de bâtiments situés dans des secteurs industriels de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

46 Adoption du règlement numéro 1258 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs composés de commerces et services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny

2021-043

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1258 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs composés de commerces et services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

47 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Une question a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

48 · Levée de la séance

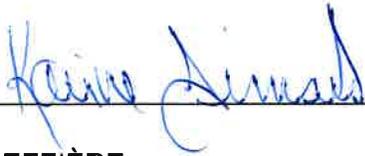
2021-044

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 25 janvier 2021 à 20h29.



GREFFIÈRE



MAIRE SUPPLÉANT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021.



MAIRE SUPPLÉANT